



**Consultation  
pour le co-investissement initial  
des nouveaux Câblages FTTH  
déployés par SFR**

Madame, Monsieur,

SFR a publié le 17 juillet 2017 son offre d'accès aux lignes de communications à très haut débit en fibre optique en zones très denses (ou Offre ZTD) version 3.1, dans le respect des décisions Arcep n° 2009-1106 du 22 décembre 2009 et n° 2015-0776 du 2 juillet 2015.

Préalablement à ses nouvelles campagnes de déploiement, SFR propose aux opérateurs de devenir co-investisseur ab initio et de manifester le souhait de bénéficier, le cas échéant, d'une fibre dédiée<sup>1</sup> ou d'un espace permettant d'installer un compartiment opérateur, pour chaque commune considérée et **pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022.**

La consultation est régie par les documents suivants :

- le présent courrier de transmission de la Consultation ;
- un nouveau Formulaire d'adhésion aux conditions de Co-investissement du Câblage FTTH déployé par SFR (ci-joint) ;
- le Contrat d'accès aux Lignes FTTH SFR en Zone Très Dense (version 3.1) ci-après dénommé le « Contrat » ;
- le cas échéant, le modèle de garantie bancaire à première demande.

Le Contrat d'accès est publié et à votre disposition sur le site internet d'Altice France, au sein d'une rubrique « Publications » comportant les *Offres de référence* :

<http://alticefrance.com/node/2441/>

Pour répondre à cette consultation votre société devra remplir le Formulaire d'adhésion ci-joint, et avoir impérativement souscrit au Contrat d'accès. Ce Formulaire précise, pour chaque commune dans laquelle SFR déploie des Câblages FTTH, le plafond global d'engagement de dépense, hors Câblage(s) Client Final (ou CCF). Ce plafond permet de déterminer, en fonction du nombre d'Opérateurs Co-Investisseurs intéressés, le plafond d'engagement de dépense exigible pour chaque Opérateur Co-Investisseur sur chaque commune considérée.

L'engagement s'applique à l'ensemble des Points de Mutualisation (PM) mis à disposition par SFR entre le 01/11/2021 et le 31/10/2022 sur le territoire de chaque commune sélectionnée.

---

<sup>1</sup> A l'exception des Points de Mutualisation Extérieurs qui sont déployés en mono fibre

Si vous êtes intéressés par un Co-investissement ab initio sur une ou plusieurs communes dans le périmètre de cette consultation, nous vous prions de nous faire connaître votre intérêt **au plus tard le mardi 30 novembre 2021**, en nous retournant le Formulaire d'adhésion ci-joint, accompagné du Contrat signé, par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi, ou par remise en main propre contre décharge, en cochant pour chaque commune concernée la case « Co-Investissement : oui » et en précisant votre souhait d'avoir accès à :

- Une Fibre Partagée
- Une Fibre Dédiée (hors PM Extérieurs)
- Un espace permettant d'installer un Compartiment Opérateur.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre adhésion à l'offre de Co-investissement de SFR pour les nouveaux Câblages FTTH équipés en fibre optique par SFR vous engage, le cas échéant, à la fourniture d'une garantie financière prévue au Contrat.

La période d'engagement, pour chaque commune choisie, prendra effet au 01/11/2021 et trouvera son terme le 31/10/2022.

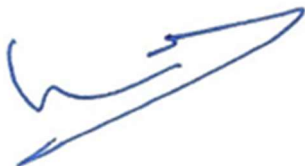
Le dossier devra être retourné dûment complété et signé à l'adresse suivante :

**Société Française du Radiotéléphone (SFR)**  
**Secrétariat Général**  
**A l'attention de Jean-Philippe CASANOVA**  
**Altice Campus – Bâtiment Sud**  
**16, rue du Général Alain de Boissieu**  
**75015 Paris**

Paris le 28 octobre 2021

Pour SFR

M Eric PRADEAU



**Formulaire d'adhésion aux conditions de Co-investissement  
des Câblages FTTH déployés par SFR  
du 01/11/2021 au 31/10/2022**

< Nom et adresse de l'Opérateur Commercial FTTH >

< Nom, qualité et coordonnées du signataire du présent formulaire d'adhésion >

[Opérateur FTTH] adhère aux conditions de l'offre de Co-Investissement conformément aux stipulations du Contrat d'Accès aux lignes FTTH SFR en Zone Très Dense v3.1, qui a été signé le .....

**1°) [Opérateur FTTH] donne irrévocablement son accord pour le Co-Investissement des nouveaux Câblages FTTH déployés par SFR, selon les modalités et dans les communes ci-après :**

Code INSEE	Commune	Plafond total d'engagement en k € HT par commune, hors Câblage(s) Client Final	Co-investissement OUI / NON	Accès à une fibre partagée OUI / NON	Accès à une fibre dédiée (à l'exception des PM extérieurs) OUI / NON	Espace pour compartiment opérateur OUI / NON
06004	ANTIBES	500				
06029	CANNES	500				
06030	LE CANNET	500				
06088	NICE	440				
13055	MARSEILLE	2 000				
31555	TOULOUSE	500				
33063	BORDEAUX	900				
34172	MONTPELLIER	500				
35238	RENNES	900				
37261	TOURS	150				
38151	ECHIROLLES	50				
38185	GRENOBLE	500				
38229	MEYLAN	50				
38317	PONT-DE-CLAIX	50				
38485	SEYSSINET-PARISSET	100				
42218	SAINT ETIENNE	50				
44109	NANTES	1 000				
45234	ORLEANS	200				
54395	NANCY	50				
57463	METZ	100				
59350	LILLE	300				
59410	MONS-EN-BARCEUL	50				
63113	CLERMONT-FERRAND	50				
67482	STRASBOURG	600				
69029	BRON	150				
69034	CALUIRE-ET-CUIRE	50				
69123	LYON	500				
69142	MULATIÈRE	100				
69202	SAINTE-FOY-LES-LYON	100				
69259	VENISSIEUX	1 600				
69266	VILLEURBANNE	160				
75056	PARIS	2 000				

76540	ROUEN	50			
77083	CHAMPS-SUR-MARNE	100			
78158	CHESNAY	50			
83137	TOULON	200			
86194	POITIERS	600			
91228	EVRY	200			
91345	LONGJUMEAU	200			
91692	ULIS	350			
92002	ANTONY	50			
92004	ASNIÈRES-SUR-SEINE	100			
92007	BAGNEUX	100			
92009	BOIS-COLOMBES	100			
92012	BOULOGNE-BILLANCOURT	200			
92014	BOURG-LA-REINE	50			
92019	CHATENAY-MALABRY	320			
92020	CHÂTILLON	100			
92022	CHAVILLE	100			
92023	CLAMART	150			
92024	CLICHY	100			
92025	COLOMBES	100			
92026	COURBEVOIE	100			
92032	FONTENAY-AUX-ROSES	100			
92033	GARCHES	50			
92035	GARENNE-COLOMBES	100			
92036	GENNEVILLIERS	300			
92040	ISSY-LES-MOULINEAUX	100			
92044	LEVALLOIS-PERRET	150			
92046	MALAKOFF	100			
92047	MARNES-LA-COQUETTE	50			
92048	MEUDON	100			
92049	MONTROUGE	100			
92050	NANTERRE	800			
92051	NEUILLY-SUR-SEINE	100			
92060	PLESSIS-ROBINSON	100			
92062	PUTEAUX	100			
92063	RUEIL-MALMAISON	150			
92064	SAINT-CLOUD	100			
92071	SCEAUX	50			
92072	SEVRES	100			
92073	SURESNES	100			
92075	VANVES	100			
92076	VAUCRESSON	50			
92077	VILLE-D'AVRAY	100			
92078	VILLENEUVE-LA-GARENNE	100			
93001	AUBERVILLIERS	250			
93006	BAGNOLET	450			
93008	BOBIGNY	500			
93029	DRANCY	680			
93045	LES LILAS	100			
93048	MONTREUIL	870			
93051	NOISY-LE-GRAND	500			
93053	NOISY-LE-SEC	100			
93055	PANTIN	470			
93061	PRE-SAINT-GERVAIS	100			
93063	ROMAINVILLE	100			
93064	ROSNY-SOUS-BOIS	400			
93066	SAINT-DENIS	430			
94002	ALFORTVILLE	100			
94016	CACHAN	50			
94018	CHARENTON-LE-PONT	100			
94028	CRÉTEIL	2 200			
94033	FONTENAY SOUS BOIS	400			
94037	GENTILLY	200			
94041	IVRY-SUR-SEINE	940			
94042	JOINVILLE-LE-PONT	50			
94043	KREMLIN-BICÈTRE	100			
94046	MAISONS-ALFORT	100			
94052	NOGENT-SUR-MARNE	200			
94067	SAINT-MANDÉ	100			
94069	SAINT-AURICE	100			
94080	VINCENNES	100			
95127	CERGY	100			
95268	GARGES-LES-GONESSE	180			
95680	VILLIERS-LE-BEL	250			

[Opérateur FTTH] accepte :

- de s'engager sur le Plafond d'Engagement de Dépense par commune, qui sera déterminé sur la base du plafond total d'engagement de dépense par commune précité, conformément au Contrat ;
- de produire, le cas échéant, au bénéfice de SFR la garantie financière prévue au Contrat.

Il est ici précisé que l'accord irrévocable de co-investissement des nouveaux Câblages FTTH déployés par SFR, donné par l'Opérateur Co-investisseur pour les communes figurant au tableau ci-avant, n'inclut pas les immeubles équipés avec une architecture dite imposée. Ces immeubles font l'objet d'un engagement distinct, tel que décrit ci-après (en 2°).

**2°) Par ailleurs, [Opérateur FTTH] donne irrévocablement son accord pour le Co-Investissement de nouveaux Câblages de Site(s) installés selon une architecture imposée soit par application de l'article R 111-14 du Code de la Construction et de l'Habitation soit contractuellement par le Propriétaire / Gestionnaire d'immeuble et comprenant quatre (4) fibres, indépendamment du choix technique des Opérateurs Co-investisseurs sur la (ou les) commune(s) concernée(s) :**

OUI	
NON	

En cas d'accord, [l'Opérateur FTTH] reconnaît et accepte que les immeubles concernés seront, à titre dérogatoire, équipés et mutualisés en application du Contrat d'Accès aux Lignes FTTH SFR et notamment des Spécifications Techniques relatives à une architecture comprenant quatre (4) fibres par logement, sans remettre en cause l'architecture de référence pour la (ou les) commune(s) considérée(s).

Enfin, en cas d'accord, le Plafond d'Engagement de Dépense correspondant ne pourra en aucun cas dépasser au total, et toutes communes confondues, 25% de la somme des plafonds d'engagements pour les communes précitées (en 1°).

En cas de refus, [l'Opérateur FTTH] pourra néanmoins souscrire ultérieurement à l'offre SFR d'accès à la Ligne FTTH en location.

Le .....

Signature